



Bulletin Abonnement

Saison 2022-2023

TITULAIRE DE L'ABONNEMENT PRINCIPAL

Mme M. NOM : _____ Prénom : _____

E-mail : _____ Tel. : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

COMMANDE

	Tarif	Nombre	Montant
Abonnement	110 €		
Réabonnement	95 €		
Etudiant – Avec justificatif.	60 €		
Enfant (-18ans) - Obligatoirement rattaché à un abonnement adulte.	55 €		
Licencié MHB – Avec justificatif (licence)	30€		
Pack licencié (1 adulte + 1licencié)	120€		

CARTES D'ABONNES

Merci d'indiquer bien lisiblement le nom et le prénom de la personne qui utilisera régulièrement la carte. (**mettre une croix dans la colonne correspondante)

NOM	PRENOM	Enfant**	Adulte**	Etudiant**	Licencié**

MODE DE REGLEMENT	Choix
Chèque à l'ordre du Mérignac Handball	
Espèces	
Carte bancaire	

Date :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX ABONNES DU MERIGNAC HANDBALL 2022-2023

Article 1 : Objet

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès pour assister aux matchs disputés à domicile du Mérignac Handball sur les rencontres suivantes, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 juin 2023 :

- Championnat de France de D1 – Ligue Butagaz Énergie
- Coupe de France
-

sauf décisions de huis clos prononcées par toutes autorités compétentes.

Un minimum de 13 matchs est assuré lors de la souscription à l'abonnement.

Article 2 – Durée

Le contrat est à durée déterminée pour la saison sportive, soit entre 01/09/2022 au 30/06/2023, il entre en vigueur à la date de souscription du dit abonnement.

Article 3 – Vente et tarif

Le prix de l'Abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription ou de sa reconduction. Le prix est non révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'ABONNÉ durant la période d'abonnement.

Les moyens de paiement autorisés sont : chèques, espèces, virement bancaire et carte bleue. Pour un paiement par chèque, le règlement doit être à l'ordre du Mérignac Handball. En cas d'impayé, le Mérignac Handball se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'abonnement. Celui-ci ne pourra être réactivé que contre paiement au Mérignac Handball du solde des sommes dues.

Article 4 – Placement

L'abonné s'engage à se placer **obligatoirement** en tribune centrale. Place pour laquelle il a souscrit un abonnement. Par ailleurs, en cas de demande expresse de l'organisateur, l'abonné peut exceptionnellement être placé à une autre place, notamment dans le cadre d'une délocalisation dans une salle autre que la Salle Pierre de Coubertin à Mérignac.

Article 5 – Délocalisation

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Mérignac Handball se réserve le droit d'organiser des matchs dans la saison dans une autre salle. A cette occasion, l'abonné bénéficiera d'une place attribuée dans les mêmes conditions que celle attribuée à la Salle Pierre de Coubertin de Mérignac.

Article 6 : Conditions d'accès :

L'abonné doit présenter sa carte d'abonnement au contrôle d'accès pour entrer dans la salle. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Ligue Féminine de Handball. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match.

Article 7 : Infraction au règlement :

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.